

DECISION MUNICIPALE n°2026- 92

Convention de formation professionnelle
Premiers Secours en Equipe – niveau 2

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant la nécessité de disposer de personnels formés à l'organisation des services et dispositifs de secours puis à la conduite à tenir face à une victime présentant une détresse au sein de la piscine municipale,

Considérant que la formation Gestes de premiers secours en Equipe de Niveau 2 permet la gestion des urgences vitales complexes telles que les détresses vitales ou les traumatismes graves,

Considérant la proposition faite par le Comité départemental de la Seine-Saint-Denis de la Fédération Française des Maîtres-nageurs sauveteurs,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une formation de Premiers Secours en Equipe – niveau 1 avec le Comité départemental de la Seine-Saint-Denis de la Fédération Française des Maîtres-nageurs sauveteurs, sis 19 rue Greff à DRANCY (93700) du 27 au 30 avril 2026 à DRANCY.

ARTICLE 2 : Que le coût de la formation s'élève au total à 400,00 € nets de toutes taxes.

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 3 mars 2026

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 04 / 2026

Christian Demuynck
Maire
093-219300498-20260308-DM-DRH-2026092-AR
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026

